



UNE MENTION "DÉCHETS" SUR LES DEVIS

Il est obligatoire de faire figurer dans les devis les pratiques en matière de gestion des déchets générés par le chantier pour des travaux de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiment, ainsi que leur coût.

CETTE MENTION DOIT INDIQUER :

- Une estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pendant le chantier
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets, et/ou dans le point de collecte et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue
- Le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets

À NOTER

Tout manquement à cette obligation est passible d'une amende pouvant atteindre 3 000€ pour une personne physique et 15 000€ pour une personne morale.

LA CNATP VOUS PROPOSE PAR EXEMPLE D'INSÉRER SUR LES DEVIS LES INDICATIONS SUIVANTES :

PRISE EN CHARGE ET GESTION DES DÉCHETS (Estimation*)

Ouvrages déconstruits (déchets susceptibles d'être en mélange), chutes de pose de xxx et xxx (nature des différents déchets triés) pour un volume total compris entre X et XX tonnes ou m3 (unité au libre arbitre du chef d'entreprise, et / ou en fonction de la nature des déchets)
Apport de ces déchets dans la déchèterie de collectivité (ou autre type d'installation) (l'identifier par sa raison sociale), de xxx (adresse)

XX €

*Estimation : le prix final sera ajusté au vu des quantités réelles constatées en fin de chantier. Le coût estimé ne correspond pas seulement au prix payé à la déchèterie (ou autre point de collecte), il faut aussi compter le temps passé pour le tri et le transport des déchets

UN BORDEREAU DE DÉPÔT POUR LES DÉCHETS

Un bordereau de dépôt devra être remis par le gestionnaire de l'installation de déchets (déchèterie, distributeur, collecteur...) à l'entreprise de travaux qui vient y déposer ses déchets de bâtiment et/ou jardinage.

Tous les points de collecte et les collecteurs sont concernés, y compris les déchèteries publiques qui accueillent les professionnels et les distributeurs qui réceptionnent des déchets de chantier.

Ce document sera rempli et signé conjointement par l'entreprise de travaux et le gestionnaire de l'installation de déchets.



Ce Cerfa devrait être publié pour janvier 2022

POUR L'ENTREPRISE, IL FAUDRA MENTIONNER :

- Sa raison sociale, son numéro SIRET ou SIREN et son adresse
- Les informations concernant le ou les maîtres d'ouvrage des chantiers d'où proviennent les déchets (noms / raisons sociales, adresses, numéros SIRET ou SIREN le cas échéant); si l'apport de déchets concerne plusieurs chantiers, le nom et l'adresse de tous les maîtres d'ouvrage devront être notés

LE GESTIONNAIRE DE L'INSTALLATION DE DÉCHETS DEVRA PRÉCISER :

- Ses coordonnées
- La date de dépôt des déchets
- La nature et la quantité (estimation visuelle ou pesée)

À NOTER

- Ce bordereau sera à conserver par l'entreprise et à présenter sur demande au maître d'ouvrage du chantier ou en cas de contrôle.
- Si le maître d'ouvrage souhaite gérer lui-même les déchets issus de son chantier, nous vous recommandons vivement de mentionner dans votre devis : "L'évacuation des déchets de chantier sera effectuée par le client à sa demande".



LES TRAVAUX CONCERNÉS

- POUR LES TRAVAUX PUBLICS ET DE MACONNERIES PAYSAGERES
Tous les travaux de construction, rénovation sauf les travaux soumis à l'obligation de diagnostic avant déconstruction ou réhabilitation lourde

- POUR LE PAYSAGE
Les travaux de jardinage



Les travaux de dépannage et d'entretien ne sont pas visés par ce texte. Il pourrait en être différemment lorsque de tels travaux s'inscrivent dans une opération globale de rénovation.